

TECH.A. 2025 – 31

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat (entrée rue du Vert Pré) Pour l'organisation d'une chasse aux œufs



**VENDREDI 18 AVRIL 2025 à partir de 12 H 00
JUSQU'AU SAMEDI 19 AVRIL 2025 à 13 H 30**

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Événementiel le 4 février 2025, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat (entrée rue du Vert Pré) à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation d'une chasse aux œufs.

A R R E T E

Article 1 : Le Parc Jean Ferrat sera fermé exceptionnellement (entrée rue du Vert Pré) pour l'organisation de la chasse aux œufs pour la période du :

**du vendredi 18 avril 2025 à 12 H 00
au samedi 19 avril 2025 à 13 H 30**

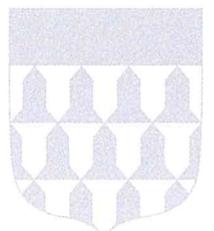
Article 2 : L'accès du Parc Jean Ferrat sera autorisé pour les participants à la chasse aux œufs.

Article 3 : A l'entrée du parc Jean Ferrat un contrôle visuel des sacs sera effectué pour tous les participants.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 7 février 2025

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*



Publication	
Affiché le	08.02.2025
Retrait le	08.04.2025